



LOIRE
LAYON AUBANCE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
Création d'un budget annexe
Assainissement non collectif pour l'année
2021

Conseil communautaire du 12 novembre 2020

Table des matières

1. LE CONTEXTE DE LA CREATION DE LA REGIE.....	3
1.1 L’assainissement non collectif sur le territoire communautaire.....	4
1.2 L’opportunité d’une reprise en gestion directe de l’assainissement non collectif par la CCLLA 4	4
1.3 Le principe de la création de la régie.....	5
2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE.....	6
2.1 Les caractéristiques de ce budget annexe :.....	7
2.2 Les orientations budgétaires proposées :.....	7
Le soutien au démarrage du budget général.....	7
La fixation des tarifs :.....	7
Les dépenses.....	8

1. LE CONTEXTE DE LA CREATION DE LA REGIE

1.1 L'assainissement non collectif sur le territoire communautaire

La CC LLA exerce, à titre optionnel, la compétence assainissement sur son territoire depuis le 1er janvier 2018 (assainissement collectif et non collectif).

En l'état actuel, la CC LLA assume effectivement la gestion de l'assainissement non collectif sur les territoires de l'ex CC Loire Aubance (CCLA) et de l'ex CC Loire Layon (CCLL) tout en ayant fait le choix d'en externaliser l'exploitation via respectivement la conclusion d'un contrat d'affermage avec VEOLIA et d'un contrat de prestation de service avec SUEZ venant tous deux à échéance le 31 décembre 2020.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire et afin d'assurer la continuité du service public, la CC LLA a par ailleurs fait le choix, via la conclusion de conventions de gestion, de maintenir la gestion du service auprès des Communes membres de l'ex CC COTEAUX DU LAYON. Ces conventions viendront à échéance le 31 décembre 2020 également.

Dans le cadre de ces conventions, l'exploitation du service est externalisée auprès de tiers (via la conclusion de marchés publics de service ou de délégations de service public) qui l'assume avec leur propre personnel.

1.2 L'opportunité d'une reprise en gestion directe de l'assainissement non collectif par la CCLLA

De l'analyse comparative des modes de gestion à laquelle il a été procédé, il est ressorti l'opportunité pour la Communauté de communes de procéder à une reprise en gestion directe de l'exploitation de l'assainissement non collectif.

Cette décision repose sur un double fondement :

- Des contraintes de gestion et d'exploitation de l'assainissement non collectif que la Communauté de Communes estime être en mesure d'assumer en se dotant cependant de ressources humaines complémentaires ;
- Un impératif de maintien d'une relation directe avec les usagers, que l'externalisation de la gestion du service via la conclusion d'un contrat de concession ne permettrait pas de garantir.

La création de la régie à seule autonomie financière est apparue la solution la plus adaptée.

Elle permet en effet de :

- Procéder à l'individualisation du service et permettre par là même une certaine souplesse de fonctionnement nécessaire à l'exploitation du service
- Conserver la maîtrise des orientations stratégiques assignées au service en permettant une répartition claire des responsabilités entre les différents acteurs

Régime financier :

Dans les régies dotées de la seule autonomie financière, les recettes et les dépenses d'exploitation et d'investissement font l'objet d'un budget distinct (budget annexe) de celui de la Communauté de communes de rattachement. Pour les SPIC, les règles de comptabilité commune s'appliquent sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R2221-78 à R2221-82 du Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier que les recettes doivent couvrir les dépenses sans contributions du budget principal. Une dérogation à ce principe est prévue pour les 5 premières années de création de ce budget annexe et une subvention d'équilibre peut être versée.

Le budget est exécutoire et peut être modifié dans les mêmes conditions que le budget de la Communauté de communes. Le conseil d'exploitation délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget. A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. Après avoir été visé par l'ordonnateur et soumis au conseil d'exploitation pour avis, le compte financier est présenté par le Président de la Communauté de communes au Conseil communautaire.

Une dotation initiale peut être versée par la Communauté à la Régie, en investissement exclusivement. Cette dotation initiale si elle est versée en numéraire peut faire l'objet d'un remboursement de la part de la régie sur un nombre d'années à déterminer.

1.3 Le principe de la création de la régie

Par délibération du 6 février 2020, le conseil communautaire a voté le principe de la création de la régie selon les principes suivants :

- Création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation du service d'assainissement non collectif en M49 assujetti à TVA à compter du 1er janvier 2021
- Nécessité d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire pour approuver les statuts et le montant de la dotation initiale

Le fait que la régie commence au 1^{er} janvier 2021 oblige à voter en amont un premier budget qui doit obligatoirement être précédé d'un débat d'orientations budgétaires.

Habituellement la CCLLA débat des orientations de l'ensemble de ses budgets en février.

Le présent rapport sera donc exceptionnellement présenté indépendamment du rapport global d'orientations budgétaires des autres budgets communautaires mais il sera repris dans le rapport global de février 2021.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

2.1 Les caractéristiques de ce budget annexe :

- La nomenclature comptable de référence est la M49
- Ce budget peut être assujéti à la TVA sur option.
Dans la délibération de principe, c'est effectivement le choix qui a été fait. L'assujettissement permet de se dispenser du paiement de la TVA tant en fonctionnement qu'en investissement et en compensation les tarifs sont TTC c'est-à-dire que l'utilisateur devra s'acquitter de la TVA que la collectivité reversera à l'Etat ; cela renchérit le montant prélevé sur l'utilisateur de 10 %.
- S'agissant d'un SPIC, ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses ; la loi prévoit une dérogation à ce principe lors des 5 premières années suivant sa création : le budget principal peut voter une subvention d'équilibre en tant que de besoin et notamment le temps de bien calibrer les recettes en fonction des dépenses. La première année d'exercice est difficile à équilibrer car le temps de calage du service (recrutement en cours, équipements complets des agents et locaux...) ne permettra pas d'optimiser les recettes attendues.
- Le budget principal peut également prévoir une dotation initiale : si elle est en nature (apport de biens et équipements) elle n'est pas remboursable, si elle est en numéraire elle est remboursable sur une durée qui ne peut excéder 30 ans.
- Les durées d'amortissement doivent être adaptées pour tenir compte de la faible possibilité d'abondement de la section de fonctionnement. Elles seront portées au maximum soit :

Logiciel et matériels informatiques : 5 ans

Véhicules : 7 ans

2.2 Les orientations budgétaires proposées :

Le soutien au démarrage du budget général

- Une dotation initiale en numéraire remboursable au plus vite en fonction des excédents du budget annexe et au maximum sur 10 années. Cette dotation devra couvrir les premiers investissements nécessaires au fonctionnement du service : logiciel, véhicules, mobilier, informatique
- Un premier exercice qui ne peut s'équilibrer : les recrutements interviendront en cours d'année générant toutes les dépenses de premiers équipements et nécessitant un calage de l'organisation du service, sans permettre d'encaisser toutes les recettes d'une année pleine
- Une subvention d'équilibre votée au budget primitif général et ajustée en fin d'année au plus juste des besoins
- Un objectif de réduire ladite subvention en 2022 en adaptant les tarifs si nécessaires afin de tendre vers l'équilibre dès 2023

La fixation des tarifs

Hypothèses:

- 6 400 installations
- 800 Contrôles /an

- 167 contrôles avant la vente
- 200 contrôles de neufs et réhabilitation
- Pénalité : Prévion de 0.81% du nombre total d'installation en pénalités = 52 installations non conformes avec obligation de travaux

Comparatif et propositions en € HT

	Contrôle de conception	Contre-étude de conception	Contrôle de réalisation	Contre visite de réalisation	Contrôle avant la vente	Contre visite avant la vente	Contrôle périodique	Absence
Mauges Communauté	82,73	63,64	137,28	111,82	141,82	109,09	110,91	27,27
Anjou Bleu Communauté	81,82		118,18		140,91	36,36	86,36	18,18
Beaugois Vallée	88		132	110	174,9		110	
Anjou Loire et Sarthe	82,5		124		156	52	90	52
Prix Moyen syndicat ruraux Hors CCLLA	83,76 €	63,64 €	127,87 €	110,91 €	153,41 €	65,82 €	99,32 €	32,48 €
Propositions	80,00 €	50,00 €	140,00 €	60,00 €	165,00 €	60,00 €	98,00 €	60,00 €

➔ Soit des recettes prévisibles en année pleine à hauteur de 160 k€ HT environ

Les dépenses

Pour l'année 2021

En dépense d'investissement :

Dotation en investissement : 60k€ HT

- Amortissement sur budget SPANC avec remboursement au budget général (comprend l'acquisition des véhicules équipés (2*18 000€ HT) et de l'informatique (Logiciel et Matériel 24 000€ HT)

En dépense de fonctionnement :

Dépenses de personnel : 3 agents (2 techniciens sur le terrain et une assistante) = 104 000 € en 2021 (prévoir 110 000 € en 2022)

Charges à caractère général : 51 000 € €HT

➔ Budget de dépense : entre 150 et 160 k€ HT/an à affiner après la première année d'exercice

2.3 Projet de budget 2021 en € HT

FONCTIONNEMENT en € HT

CHAP	Libellé	BP 2021
70	vente produits fabriqués, prestations	98 000,00
74	subventions d'exploitation	57 000,00
recettes réelles totales		155 000,00

CHAP	Libellé	BP 2021
011	charges à caractère général	51 000,00
012	charges de personnels et frais assimilés	104 000,00
dépenses réelles totales		155 000,00

INVESTISSEMENT en € HC

CHAP	Libellé	BP 2021
16	Dette	60 000,00
Total		60 000,00

CHAP	Libellé	BP 2021
20	immob. Incorporelles	18 000,00
21	immob. Corporelles	42 000,00
dépenses réelles totales		60 000,00